



Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

PROGRAMME D' ACTIONS

Approbation - Conseil Communautaire du 23 janvier 2020

PROGRAMME D' ACTIONS

SOMMAIRE

Préambule.....	2
L'armature territoriale du PLH.....	2
Les actions thématiques.....	3
Action 1 : Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs.....	4
Action 2 : Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter.....	7
Action 3 : Requalifier le parc ancien dégradé, indécent et indigne.....	9
Action 4 : Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique.....	12
Action 5 : Poursuivre le traitement du parc public existant.....	14
Action 6 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap.....	16
Action 7 : Développer l'offre en structures d'hébergement pour personnes âgées et handicapées.....	18
Action 8 : Améliorer l'accès au logement des jeunes.....	20
Action 9 : Prendre en compte les besoins des personnes en difficulté.....	23
Action 10 : Se conformer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en cours de révision.....	25
Action 11 : Créer un dispositif de pilotage de la politique de l'habitat.....	27
Action 12 : Élargir les missions du centre de l'habitat.....	29
Action 13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.....	31
Tableau récapitulatif du calendrier des actions.....	33
Tableau récapitulatif des engagements financiers de la CCGAM.....	35
Les objectifs territorialisés.....	41
Une armature territoriale renforcée par une polarisation des créations de logements.....	42
Une compacité des formes urbaines (collectif et individuel groupé) renforcée dans les polarités.....	42
Une diversité des typologies de logements conditionnés par le SCoT dans certaines polarités.....	43
Une production neuve de logements sociaux centrée à Autun et une mobilisation du parc privé vacant ou occupé à appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire.....	44
Peu d'accession sociale au regard d'un marché local de l'habitat détendu.....	45
Une offre locative privée en production neuve renforcée sur le territoire et poursuivant les tendances passées.....	45
Une prise en compte de la perte d'autonomie dans l'offre en construction neuve.....	46
Suivi de la territorialisation.....	46
Tableau récapitulatif des objectifs territorialisés.....	46
Annexe : les missions du service habitat.....	49

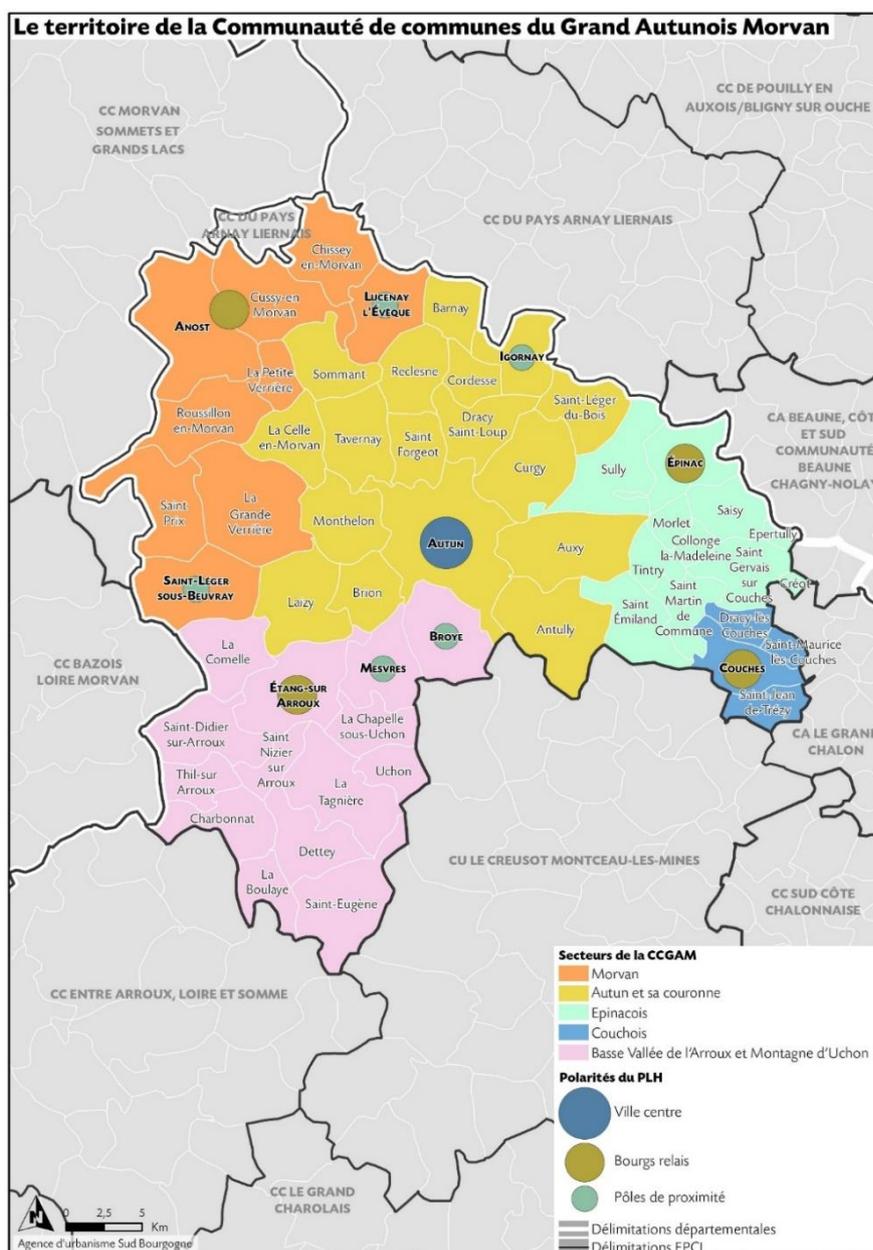
PREAMBULE

Le programme d’actions représente la déclinaison opérationnelle de la politique de l’habitat sur l’ensemble du territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l’habitation, il présente les objectifs de production d’une offre nouvelle de logements en type et en gamme. Il précise les actions opérationnelles ainsi que les outils et les moyens déployés pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique locale de l’habitat.

Chaque action fait l’objet d’une fiche précisant le contexte et les enjeux, les objectifs visés, le contenu opérationnel, le porteur et les partenaires, les territoires concernés, le calendrier prévisionnel, les moyens alloués et les indicateurs et critères d’évaluation.

L’ARMATURE TERRITORIALE DU PLH



L’armature territoriale déclinée dans le PLH se réfère à l’armature urbaine définie dans le SCoT du Pays de l’Autunois Morvan :

- Autun est la ville centre du territoire ;
- Les bourgs relais résultent de la fusion de deux niveaux de l’armature du SCoT : petite ville et pôle relais. Couches intègre ce niveau de l’armature et la polarité d’Anost devient celle d’Anost/Cussy-en-Morvan ;
- Les pôles de proximité intègrent deux communes supplémentaires par rapport à l’armature du SCoT (Broye et Mesvres) ;
- Les autres communes sont dénommées villages.

Il convient de noter que l’armature territoriale du PLH est indépendante des pôles de services organisés pour le fonctionnement de la CCGAM.

LES ACTIONS THEMATIQUES

Numéro	Intitulé de l’action
Orientation 1 : Produire une offre de logements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins des habitants	
1	Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs
Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable	
2	Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter
3	Requalifier le parc ancien dégradé, indécemment et indigne
4	Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique
5	Poursuivre le traitement du parc public existant
Orientation 3 : Accompagner le vieillissement et la perte d’autonomie	
6	Faciliter l’accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap
7	Développer l’offre en structure d’hébergement pour personnes âgées et handicapées
Orientation 4 : Conforter les actions à destination des autres publics spécifiques	
8	Améliorer l’accès au logement des jeunes
9	Prendre en compte les besoins des personnes en difficulté
10	Se conformer au schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en cours de révision
Orientation 5 : Construire une vision communautaire de la politique de l’habitat	
11	Créer un dispositif de pilotage de la politique de l’habitat
12	Élargir les missions du centre de l’habitat
13	Mettre en place un observatoire de l’habitat et du foncier

Action 1 : Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs

Contexte et enjeux

La CCGAM est concernée par le phénomène d'étalement urbain, l'habitat individuel reste le premier poste de consommation foncière à échelle intercommunale (hors constructions de bâtiments voués à l'activité agricole). Ce développement de l'habitat individuel s'est en majorité réalisé en extension des tissus bâtis existants. Cette consommation foncière liée à l'habitat n'est cependant pas corrélée à une hausse de population.

Le contexte démographique peu favorable et les prix faibles du foncier et de l'immobilier, à l'achat comme en location, freinent les acteurs publics et privés qui craignent un manque de retours sur leurs investissements.

La loi Égalité et Citoyenneté renforce le volet foncier du PLH par la mise en place d'une véritable stratégie foncière ; stratégie en premier lieu basée sur une étude des parcelles densifiables et mutables au sein des enveloppes urbaines des communes. Le PLH fait état d'un potentiel non négligeable dans les polarités, le PLUi complète l'analyse dans les villages.

Objectifs visés

- Atteindre les objectifs du PLH
- Limiter la consommation foncière en respectant les plafonds fonciers fixés dans le PLUi
- Mobiliser, recycler et faire muter les tissus bâtis existants
- Favoriser le retour d'investisseurs sur le territoire

Contenu de l'action

- Définir une aide à l'acquisition de foncier

La CCGAM devra définir une aide permettant de soutenir les acquisitions foncières des communes. L'aide aux communes pour l'acquisition de foncier concernera en priorité les parcelles stratégiques situées au sein de la ou des deux centralités communales définies dans le PLUi. Cette aide devra intégrer un mécanisme anti-spéculatif afin d'éviter que l'aide versée ne constitue une plus-value pour le vendeur. Les modalités de cette aide seront précisées lors de la rédaction du règlement d'intervention.

- Recenser les bâtiments menaçant ruine

Le manque d'ingénierie dans les communes rurales et les difficultés financières inerrantes à ces territoires doit exiger de la CCGAM une réponse adaptée au traitement de ces sujets. Les parcelles stratégiques au sein de la ou des deux centralités communales, comme définies dans le PLUi, occupées par des bâtiments menaçant ruine seront référencées. Ce recensement des projets potentiels sera effectué en 2020 et 2021.

- Définir une aide à la démolition de « ruines »

Après ce recensement, une aide de la CCGAM aux communes, hors Autun, voulant mobiliser une assiette foncière stratégique pour y monter des projets de logements neufs en renouvellement urbain sera proposée. La priorité est donnée aux projets de constructions de logements locatifs sociaux ou privés, de logements collectifs ou individuels groupés, de logements adaptés à la perte d'autonomie et de structures d'hébergement pour publics spécifiques.

- Décider d'adhérer ou non à l'EPF Doubs BFC

Dans une optique de maîtrise de l'urbanisation et de repérage des gisements fonciers stratégiques à échelle communautaire, une réflexion sur l'adhésion à l'EPF Doubs BFC sera engagée pour une prise de décision effective au plus tard au second semestre 2021. Une délibération du conseil communautaire entérinera la décision d'adhérer ou non. Pour ce faire, une présentation de cet outil aux nouvelles équipes municipales sera faite durant le second semestre 2020 et une étude d'opportunité et de repérage foncier sera réalisée au premier semestre 2021.

- Mobiliser le panel d’outils existants

Il existe une diversité d’outils disponibles afin de permettre une certaine maîtrise du foncier : les outils réglementaires du PLUi, les outils fiscaux ainsi que le droit de préemption urbain et la zone d’aménagement différé. Le cas échéant, le suivi des déclarations d’intention d’aliéner devra se faire en priorité sur les sites stratégiques d’acquisition foncière afin d’en saisir les opportunités permettant la maîtrise des parcelles susceptibles de pouvoir accueillir des futurs projets.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Communes

Partenaires

Investisseurs publics et privés, EPF Doubs BFC, Agence d’urbanisme Sud Bourgogne

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Aide à l’acquisition de foncier
						Recensement des bâtiments menaçant ruine
						Aide à la démolition de « ruines »
						Décision d’adhérer ou non à l’EPF Doubs BFC
						Mobilisation du panel d’outils existants

Moyens alloués

Aide à l’acquisition de foncier : 240 000 euros sur six ans (soit 40 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 30% du montant de l’acquisition et un plafond de 20 000 euros par opération (sur la base de deux projets par an en moyenne) ; aide non octroyée si le prix d’acquisition dépasse l’estimation des domaines

Recensement des bâtiments menaçant ruine : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Aide à la démolition de « ruines » : 120 000 euros sur quatre ans (soit 30 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 50% du coût de la démolition et un plafond de 7 500 euros par opération (sur la base de quatre projets par an en moyenne)

Décision d’adhérer ou non à l’EPF Doubs BFC : moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne à définir

Mobilisation du panel d’outils existants : moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne à définir

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Nombre d'aides à l'acquisition de foncier	Néant	12 projets financés
Recensement des bâtiments menaçant ruine	Néant	Réalisé
Nombre d'aides à la démolition de « ruines »	Néant	16 projets financés
Présentation de l'EPF Doubs BFC aux communes	Néant	Réalisée
Étude d'opportunité pour l'adhésion à l'EPF Doubs BFC	Néant	Réalisée
Décision d'adhérer ou non à l'EPF Doubs BFC	Néant	Réalisée
Types d'outils mobilisés	Néant	A suivre
Nombre d'hectares consommés pour l'habitat	50 ha (2004-2014)	Indicateur à suivre dans l'observatoire

Action 2 : Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter

Contexte et enjeux

Le diagnostic du PLH cible la vacance comme un enjeu fort - avec un taux important et un phénomène en progression - mais révèle également la difficulté de disposer d’une analyse plus fine de cette problématique. Un repérage précis des logements vacants permettra de mettre en place les outils d’intervention les plus adéquats ; tout en accentuant la communication des dispositifs existants souvent mal connus.

Par ailleurs, les résidences secondaires constituent un enjeu en matière d’économie présentielle et de requalification du patrimoine bâti sans pour autant être un champ de la politique locale de l’habitat.

Objectifs visés

- Affiner la connaissance de la vacance
- Mettre en place des dispositifs adaptés favorisant la résorption de la vacance

Contenu de l’action

- Repérer et caractériser la vacance à l’échelle infracommunale

La CCGAM dispose d’ores-et-déjà d’éléments quantitatifs sur les logements vacants via l’outil de repérage Ecofinance. Pour compléter cette approche, une analyse qualitative pourra être réalisée en distinguant la vacance structurelle (incluant les logements dégradés) de la vacance conjoncturelle. Un travail de terrain avec les communes permettra de confronter ces résultats. Une prise de contact avec les propriétaires donnera également les raisons de cette vacance.

- Mettre en place des mesures de lutte contre la vacance

Les outils en matière de résorption de la vacance sont fiscaux, incitatifs ou coercitifs. Ainsi, en fonction des résultats du repérage, et outre les actions déjà lancées (OPAH-RU), plusieurs options pourraient être envisagées : taxe d’habitation des logements vacants (THLV), prime à la sortie de vacance, bail à réhabilitation, prime d’accession dans l’ancien, procédure d’abandon manifeste, aides spécifiques pour l’acquisition-amélioration, financement participatif..

Un point particulier sera réalisé sur cette question lors du bilan à mi-parcours. Il s’agira de veiller à la mise en place effective de mesures, ciblant le type de vacance repérée, avec un budget alloué.

- Communiquer sur les outils existants et à venir

Les dispositifs existants tels que le dispositif de défiscalisation Malraux et le prêt à taux zéro (PTZ) dans l’ancien doivent bénéficier d’une communication plus forte pour être davantage mobilisés. Les outils à venir s’intégreront également dans cette stratégie de communication.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, DGFIP, DDT, DREAL, propriétaires, Agence d’urbanisme Sud Bourgogne ou prestataire privé

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Bourgs relais
- Pôles de proximité
- Villages

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Repérage approfondi de la vacance
						Mise en place des nouvelles mesures
						Communication sur les dispositifs

Moyens alloués

Repérage approfondi de la vacance : 20 000 euros [coût estimé] dans le cadre d’une mission confiée à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial) ou à un prestataire privé

Mise en place des nouvelles mesures : à définir en fonction des outils qui seront retenus

Communication sur les dispositifs : coût intégré au budget communication du PLH

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Repérage approfondi de la vacance	En cours	Réalisé
Types de mesures mises en œuvre	Néant	A suivre
Supports et actions de communication réalisés	Néant	A suivre
Nombre de logements vacants	2 666 logements vacants (2014)	165 logements vacants remis sur le marché Indicateur à suivre dans l’observatoire
Taux de vacance	11% (2014)	Inférieur ou égal à 11% Indicateur à suivre dans l’observatoire

Action 3 : Requalifier le parc ancien dégradé, indécent et indigne

Contexte et enjeux

Le diagnostic du PLH fait état d’un parc majoritairement ancien (périodes d’avant-guerre et de reconstruction). Il souffre de phénomènes de dégradations plus ou moins avancés, concentrés notamment dans les centre-ville et centres-bourgs du territoire. Cependant, le nombre de phénomènes de dégradations sévères des logements semble être en régression. Une OPAH a été menée entre 2007 et 2011 sur le périmètre de l’ex-communauté de communes de l’Autunois.

Une étude pré-opérationnelle d’OPAH-RU sur le périmètre d’Action cœur de ville à Autun est lancée début 2019 et débouche sur une phase opérationnelle durant la période d’application du PLH. L’enjeu majeur est de répondre à un réel besoin de repérage des logements anciens dégradés, insalubres et indignes permettant par la suite de hiérarchiser les actions à mener dans le cadre des dispositifs en œuvre durant le PLH (OPAH-RU dans un premier temps).

La communication sur les dispositifs existants et son efficacité sur les publics ciblés est par ailleurs un élément à ne pas négliger.

Objectifs visés

- Restaurer l’attractivité du parc ancien de centre-ville et de centres-bourgs
- Affiner la connaissance du parc ancien dégradé, indécent et indigne via son repérage
- Mettre en place des dispositifs adaptés favorisant l’accompagnement adéquat des propriétaires bailleurs et occupants et l’amélioration du parc ancien dégradé, indécent et indigne
- Améliorer les conditions de vie des occupants du parc ancien dégradé, indécent et indigne
- Favoriser et fluidifier les parcours résidentiels dans le parc ancien

Contenu de l’action

- Mettre en œuvre la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun

Après l’année 2019 consacrée à l’étude pré-opérationnelle, il s’agit de lancer la phase opérationnelle de l’OPAH-RU sur le périmètre d’Action cœur de ville à Autun pour une durée de cinq ans maximum. L’étude pré-opérationnelle a permis l’identification des logements à traiter. Des diagnostics seront réalisés dans les logements concernés par des techniciens du bâtiment. La CCGAM viendra en appui des propriétaires à faibles ressources dans la réalisation de leurs projets de rénovation. Le montage financier est en cours de finalisation.

L’OPAH-RU peut permettre d’attirer les investisseurs privés. L’opération s’inscrit dans un périmètre ouvrant droit à la défiscalisation Malraux et Denormandie. Le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, englobant la ville haute et une partie du centre-ville d’Autun, est effectivement concerné par ce dispositif.

- Réaliser l’étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais

Afin de permettre à l’ensemble du territoire de bénéficier d’une dynamique de requalification du parc existant, une étude sur les centres-bourgs des bourgs relais sera réalisée en 2021. Cette étude dresse l’état des lieux des problématiques d’habitat dans les centres-bourgs (vacance, habitat dégradé, indécent et indigne) et identifie les potentiels de requalification. Cette étude s’appuie sur le repérage approfondi de la vacance.

- Utiliser tous les outils en faveur de la résorption de l’habitat dégradé, indécent et indigne

En complément des différentes opérations, il existe un panel d’outils à disposition des communes et de l’EPCI. L’alliance de l’État et des collectivités locales au travers des pouvoirs de police du maire, expropriation, arrêté d’insalubrité, intervention d’office, loi Vivien... peut permettre de mener à bien cet objectif de lutte contre le logement indécent et indigne.

En plus de dispositifs incitatifs, un outil coercitif tel que l’opération de restauration immobilière (ORI) peut être appliqué de manière efficace et en dernier recours sur un ou plusieurs biens immobiliers dégradés à forte valeur patrimoniale, notamment dans le périmètre de l’OPAH-RU à Autun.

Le bail à réhabilitation est un outil pouvant potentiellement attirer les investisseurs privés sur le territoire. Il permet de produire des logements à loyers maîtrisés en revalorisant le parc ancien dégradé.

Depuis la promulgation de la loi ALUR, il est possible pour les collectivités de définir des secteurs dans lesquels la location d’un bien doit faire l’objet d’une déclaration ou d’une autorisation préalable dans le cadre de la mise en place d’un permis de louer. Le versement des allocations logements de la CAF est conditionnée par le dépôt de la déclaration de louer. Cet outil est destiné à lutter contre les marchands de sommeil et les propriétaires bailleurs de logements dégradés. Il semble adapté au contexte local du périmètre d’Action cœur de ville à Autun.

L’OPAH-RU permettra de déterminer les outils les plus pertinents à mettre en place dans le centre-ville d’Autun.

- Assurer le suivi-animation et la communication via le centre de l’habitat

Outre les aides aux propriétaires de logements à requalifier, les dispositifs de lutte contre l’habitat indécent et indigne, OPAH-RU notamment, doivent s’accompagner d’un suivi-animation efficace en matière de repérage des logements concernés et de montage de projets. Le centre de l’habitat est la structure locale la mieux adaptée à la mise en œuvre de ce suivi-animation.

Plus globalement, la communication est un élément majeur de la réussite de l’ensemble des dispositifs d’amélioration de l’habitat privé auprès du grand public et notamment des propriétaires à faibles ressources et les ménages les plus âgés.

- Mettre en place une veille sur les copropriétés

Si la problématique n’est pas apparue comme un enjeu majeur du PLH, il convient de mettre en place une veille sur l’état et l’évolution des copropriétés. Il s’agit de réaliser un état des lieux actualisé du parc de copropriétés et de ses caractéristiques. Cette connaissance du parc permettra de déterminer si des interventions en matière de réhabilitation sont à cibler. Cette veille débutera à mi-parcours du PLH, soit trois années après le début de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU ; cette dernière pouvant alimenter cette veille.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Commune d’Autun

Partenaires

ANAH, Caisse des Dépôts, DDT, Conseil départemental, CAUE, Conseil régional, DREAL, propriétaires occupants ou bailleurs, CAF, MSA, Agence régionale de santé, communes, Agence d’urbanisme Sud Bourgogne

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Bourgs relais
- Pôles de proximité
- Villages

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun
						Réalisation de l’étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais
						Utilisation des outils en faveur de la résorption de l’habitat dégradé, indécents et indignes
						Suivi-animation et communication sur les dispositifs existants
						Mise en place d’une veille sur les copropriétés

Moyens alloués

Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU : définis dans la convention

Réalisation de l’étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais : 40 000 euros [coût estimé] dans le cadre d’une mission confiée à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial)

Utilisation des outils en faveur de la résorption de l’habitat dégradé, indécents et indignes : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Suivi-animation des dispositifs existants : définis dans la convention de l’OPAH-RU, 250 000 euros sur cinq ans (soit 50 000 euros par an) [coût estimé] et intégré au coût de fonctionnement du centre de l’habitat hors dispositifs

Communication sur les dispositifs existants : coût intégré au budget communication du PLH

Mise en place d’une veille sur les copropriétés : mission confiée à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun	Étude pré-opérationnelle de l’OPAH-RU	Réalisée
Nombre de logements traités dans le cadre de l’OPAH-RU	Néant	Objectifs définis dans la convention
Réalisation de l’étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais	Néant	Réalisée
Types d’outils mobilisés en faveur de la résorption de l’habitat dégradé, indécents et indignes	Néant	A suivre
Supports et actions de communication réalisés	Néant	A suivre
Mise en place d’une veille sur les copropriétés	Néant	Réalisée dans l’observatoire
Nombre de logements du PPPI en copropriétés	60 logements	Indicateur à suivre dans l’observatoire

Action 4 : Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Contexte et enjeux

Deux tiers du parc de résidences principales datent d’avant la première réglementation thermique de 1974. Un parc ancien, chauffé avec des systèmes de consommation d’énergie coûteuse et en augmentation, pèse lourdement sur le budget des ménages et favorise le phénomène de précarité énergétique. Ces dernières années, le territoire a contribué à la mise en place de plusieurs dispositifs à destination des particuliers en faveur de la rénovation énergétique de l’habitat : OPAH sur la communauté de communes de l’Autunois entre 2007 et 2011, versement d’une aide de 500 euros de la CCGAM dans le cadre du programme « Habiter Mieux » en complément des aides de l’ANAH depuis 2015, mise en place d’une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) en 2016 (dans laquelle s’inscrit le centre de l’habitat), contribution au programme DÉPAR (Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation) de La Poste en faveur des ménages en situation de précarité énergétique en 2018...

Le traitement des situations de précarité énergétique et la favorisation d’opérations de rénovation énergétique auprès des particuliers est un enjeu fort du territoire et de traitement du parc existant.

Objectifs visés

- Mettre en place des mesures de résorption de la précarité énergétique
- Renforcer la dynamique en œuvre afin de garantir la transition énergétique du parc de logements
- Faire baisser le coût de chauffage des logements

Contenu de l’action

- Mettre en œuvre le programme DÉPAR

En partenariat avec La Poste, un repérage des ménages en situation de précarité énergétique est effectué depuis 2018 et court jusqu’en 2020. Ce programme permet de constituer une base de données pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre la précarité énergétique.

- Mettre en œuvre le service public de l’efficacité énergétique (SPÉÉ)

Dans l’optique de renforcer le rôle de la PTRE, il s’agit de mettre en œuvre le SPÉÉ. La CCGAM a effectivement fait part au Conseil régional de sa volonté de porter ce service dans le territoire. Le Conseil régional doit faire part de sa décision de retenir la CCGAM. L’objectif pour la CCGAM est de mettre en place le SPÉÉ en 2020.

Le SPÉÉ est ouvert aux particuliers propriétaires de maisons individuelles, propriétaires occupants et bailleurs. Il offre un parcours de rénovation en quatre étapes : conseil de premier niveau pour tous les publics, feuille de route technique et financière, accompagnement technique et financier pour les travaux de rénovation BBC globale ou BBC par étapes et suivi post-travaux pour assurer le résultat.

Dans ce cadre, et outre la mise en place d’une ingénierie dédiée à ce dispositif et la prise en charge partielle des coûts de l’AMO, la CCGAM verserait une aide aux travaux d’au moins 500 euros aux ménages modestes et très modestes, en remplacement de l’aide Habiter Mieux. Les modalités de mise en œuvre restent cependant en cours de définition.

- Mettre en œuvre la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun

Le lancement de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU sur le périmètre d’Action cœur de ville à Autun permet le repérage de logements dégradés, indécents et indignes pour lesquels un accompagnement des propriétaires occupants ou bailleurs modestes et très modestes concernant les travaux de rénovation énergétique peut être mené de manière complémentaire à ceux traitant les dégradations du parc de logements.

- Assurer l’animation, l’accompagnement et la communication

Le centre de l’habitat assurera l’animation, l’accompagnement et la communication concernant le SPÉÉ et tout autre dispositif (dont l’OPAH-RU). Plus largement, la communication auprès du grand public et notamment les propriétaires à faibles ressources et les ménages les plus âgés est un élément majeur de la réussite de tout dispositif d’amélioration de l’habitat.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Commune d’Autun

Partenaires

ANAH, ADEME, DDT, DREAL, La Poste, Soliha, Conseil départemental, ADIL, Conseil régional, conseiller Info Énergie du PNR du Morvan, communes, propriétaires occupants ou bailleurs

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Mise en œuvre du programme DÉPAR
						Mise en œuvre du service public de l’efficacité énergétique (SPÉÉ)
						Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun
						Animation, accompagnement et communication

Moyens alloués

Mise en œuvre du programme DÉPAR : 18 000 euros

Mise en œuvre du service public de l’efficacité énergétique (SPÉÉ) : 97 700 euros sur trois ans [coût provisoire] (soit 32 570 euros par an en moyenne, 27 150 euros en 2020, 32 400 euros en 2021 et 38 150 euros en 2022) sur la base de 20 projets par an en moyenne (15 projets en 2020, 20 en 2021 et 25 en 2022)

Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun : définis dans la convention (voir Action 3)

Animation et accompagnement : intégré au coût de l’OPAH-RU et au coût de fonctionnement du centre de l’habitat hors dispositifs

Communication sur les dispositifs existants : coût intégré au budget communication du PLH

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Nombre de visites dans le cadre du programme DÉPAR	En cours	Objectifs définis dans la convention
Mise en œuvre du SPÉÉ	Néant	Réalisée
Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU à Autun	Étude pré-opérationnelle de l’OPAH-RU	Objectifs définis dans la convention
Supports et actions de communication réalisés	Néant	A suivre

Action 5 : Poursuivre le traitement du parc public existant

Contexte et enjeux

Quatre bailleurs sociaux (OPAC Saône-et-Loire, SEMCODA, Habellis et SCIC Habitat Bourgogne) sont présents dans le territoire ; l’OPAC possédant le parc le plus important. Le parc social est vieillissant et connaît une forte vacance. Un parc public de qualité est nécessaire au maintien de son attractivité dans le contexte de marché détendu de la CCGAM et cette qualité passe par la réhabilitation (notamment thermique) et par l’adaptation à la demande des ménages. Or, le contexte difficile que connaît actuellement le monde HLM vient freiner leurs investissements. A ce jour, la CCGAM n’a aucune visibilité sur les plans de vente des bailleurs et déplore la situation quant aux bâtiments en attente de démolition.

Objectifs visés

- Améliorer le confort, l’accessibilité et la qualité du parc public
- Renforcer l’attractivité du parc public, notamment dans les quartiers d’habitat social à Autun
- Réduire la charge énergétique des locataires

Contenu de l’action

- Signer la convention d’utilité sociale de l’OPAC Saône-et-Loire

La CUS devra prendre en compte les orientations et objectifs définis dans le PLH, notamment les objectifs de production de logements locatifs sociaux.

- Recenser les besoins en rénovation et réhabilitation

Il s’agit d’identifier, en lien avec les bailleurs sociaux et les communes disposant d’un parc communal conventionné, les logements nécessitant une rénovation voire une réhabilitation. La requalification du parc public est nécessaire sur plusieurs aspects : amélioration de la performance énergétique, reconfiguration des logements pour transformer des T4-T5 en T2-T3 et adaptation au vieillissement de la population.

- Remobiliser les bailleurs sociaux

Afin de relancer la dynamique de rénovation énergétique du parc locatif social, il convient de remobiliser les bailleurs sur le territoire via des échanges entre les élus de la CCGAM, des communes, les bailleurs sociaux et l’État.

La requalification des quartiers Saint-Andoche et de la Croix-Verte, qui passe par la démolition des bâtiments I à Saint-Andoche, K et L à la Croix-Verte, en arrêt d’exploitation, s’inscrit également dans ce cadre de réengagement des bailleurs sociaux. Ces démolitions paraissent nécessaires pour améliorer l’attractivité et le cadre de vie de ces quartiers.

- Mettre en place une aide à la rénovation des logements communaux conventionnés

La CCGAM mettra en place une aide à destination des communes afin de les soutenir dans les travaux de rénovation énergétique ou d’adaptation des logements communaux conventionnés.

Porteurs de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Bailleurs sociaux

Partenaires

Communes, DDT, USH de Bourgogne, Agence d’urbanisme Sud Bourgogne

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Bourgs relais
- Autres communes

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Signature de la CUS
						Recensement des besoins en rénovation et réhabilitation
						Remobilisation des bailleurs sociaux
						Aide à la rénovation des logements communaux conventionnés

Moyens alloués

Signature de la CUS : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Recensement des besoins en rénovation et réhabilitation : moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne à définir

Remobilisation des bailleurs sociaux : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Aide à la rénovation des logements communaux conventionnés : 120 000 euros sur six ans (soit 20 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 20% du montant des travaux et un plafond de 10 000 euros par opération (sur la base de deux projets par an en moyenne)

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Signature de la CUS	Néant	Réalisée
Recensement du nombre de logements... ...à rénover ...à réhabiliter	Néant	Réalisé
Projets des bailleurs sociaux	Projets gelés	Projets relancés ou redéfinis
Nombre d’aides à la rénovation des logements communaux conventionnés	Néant	12 projets financés

Action 6 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap

Contexte et enjeux

La question de l'adaptation des logements est problématique dans le territoire de la CCGAM. Il est en effet difficile d'y trouver un logement adapté permettant d'assurer la fluidité des parcours résidentiel des personnes en perte d'autonomie et de répondre au souhait des personnes âgées et handicapées de vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement sécurisant. Le territoire s'est justement saisi de cette question à travers l'expérimentation de solutions domotiques pour un maintien à domicile des seniors amélioré. Cette expérimentation est menée par l'association Ailes, avec le soutien de la CCGAM et du CIAS. L'association a également répondu à des appels à projet en partenariat avec certaines communes pour porter des projets d'adaptation du logement au vieillissement, à la perte d'autonomie et au maintien à domicile des personnes.

Objectifs visés

- Favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible
- Répondre au besoin de proximité des centres-bourgs ou du centre-ville d'Autun

Contenu de l'action

- Améliorer la mise en réseau des acteurs

Un partenariat fort, sous l'égide de la CCGAM, des acteurs des secteurs du logement, social et médico-social est nécessaire. La circulation des informations doit être systématisée. Pour ce faire, un groupe de travail spécifique peut être initié pour se saisir pleinement de la question de la perte d'autonomie et coordonner la mise en œuvre des actions autour du vieillissement et du handicap et la diffusion des bonnes pratiques.

- Proposer un accompagnement spécifique aux personnes âgées et à leurs proches

Il convient de mieux informer et accompagner les seniors dans les démarches d'amélioration du confort et d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, en particulier sur les dispositifs et aides dont ils peuvent bénéficier et sur le montage effectif des dossiers. Cet axe de communication et de soutien à renforcer peut s'appuyer sur le centre de l'habitat et le centre local d'information et de coordination du réseau gérontologique de l'Autunois.

- Enrichir la connaissance de l'offre adaptée pour la rapprocher de la demande

Un travail collaboratif avec les bailleurs des parcs public et conventionné est à initier afin de disposer d'un recensement de l'offre de logements adaptés à la perte d'autonomie afin de pouvoir orienter les seniors et adultes handicapés qui sont demandeurs. Ce recensement se fait dans le cadre de la commission intercommunale de l'accessibilité dont la CCGAM est partie prenante.

- Repérer les besoins d'adaptation

Le repérage des situations de perte d'autonomie, en lien avec les acteurs médico-sociaux, doit être renforcé. Il s'agit d'évaluer les possibilités de maintien à domicile et de quantifier les besoins d'adaptation en termes de travaux à réaliser et par conséquent leurs modalités de financements et d'accompagnement. Une partie de ces besoins peut par ailleurs être identifiée à travers l'expérimentation dans le territoire de la CCGAM d'une plateforme ayant vocation à examiner toute situation de ménages rencontrant des difficultés de maintien ou d'accès dans le logement.

- Mettre en œuvre un dispositif d'adaptation des logements

Pour donner suite au repérage des besoins d'adaptation, un dispositif visant à améliorer le confort et l'adaptation des logements pour favoriser notamment le maintien à domicile pourrait être mis en place durant les trois dernières années du PLH. La finalité est d'apporter une ingénierie de conseil aux particuliers et un accompagnement dans la réalisation de leurs projets de travaux par le montage de dossiers de subventions. Ce dispositif serait appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire en articulation avec l'OPAH-RU qui court jusqu'en 2024.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, CIAS, bailleurs sociaux, Conseil départemental, ANAH, CLIC du réseau gérontologique de l'Autunois, associations et prestataires de services d’aide à domicile, Maison départementale de l'autonomie (MDA-MDPH), Maison locale de l’autonomie, CAF, MSA, Association Ailes, Cluster GA2B, AMDF Autunois Morvan Développement Formation

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Amélioration de la mise en réseau des acteurs
						Accompagnement spécifique des personnes âgées
						Enrichissement de la connaissance de l’offre adaptée
						Repérage des besoins d’adaptation
						Mise en œuvre d’un dispositif d’adaptation des logements

Moyens alloués

Amélioration de la mise en réseau des acteurs : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Accompagnement spécifique des personnes âgées : coût intégré au budget communication du PLH et au coût de fonctionnement du centre de l’habitat

Enrichissement de la connaissance de l’offre adaptée : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Repérage des besoins d’adaptation : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Mise en œuvre d’un dispositif d’adaptation des logements : définis dans la convention

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Mise en place du groupe de travail spécifique	Néant	Réalisée
Supports et actions de communication réalisés	Néant	A suivre
Recensement de l’offre adaptée	Néant	Réalisé
Réalisation de l’enquête sur les besoins d’adaptation	Néant	Réalisée
Mise en œuvre d’un dispositif d’adaptation des logements	Néant	Réalisée
Nombre de logements traités dans le cadre du dispositif d’adaptation des logements	En attente de transmission par la DDT de Saône-et-Loire	Objectifs définis dans la convention

Action 7 : Développer l’offre en structures d’hébergement pour personnes âgées et handicapées

Contexte et enjeux

Des structures d’accueil pour les personnes âgées/handicapées sont implantées dans le territoire. Si l’offre d’hébergement paraît aujourd’hui suffisante - les besoins sont cependant plus difficilement mesurables pour les personnes handicapées - les besoins tendront à s’accroître dans les prochaines années avec le vieillissement de la population. Dans cette optique, quelques porteurs de projets souhaitent développer à l’échelle du territoire des habitats partagés pour personnes âgées.

Objectifs visés

- Proposer une offre d’hébergement à destination des personnes âgées et/ou handicapées dépendantes
- Répondre au souhait des personnes âgées et/ou handicapées autonomes de rompre leur isolement
- Développer une offre innovante

Contenu de l’action

- Développer l’accueil familial

Alternative à l’hébergement en établissement, l’accueil familial est une solution peu pratiquée dans le territoire et qui permet à des personnes âgées ou handicapées de vivre au domicile des accueillants. Ce développement requiert la mise en place d’une communication axée sur cette alternative et d’une meilleure mise en réseau des acteurs.

- Veiller à la qualité des structures d’hébergement

Il s’agit d’identifier les éventuels besoins de rénovation des structures d’hébergement du territoire.

- Quantifier les besoins d’accueil en structure d’hébergement

L’extension de ces structures et/ou l’implantation de nouvelles pourront être initiées au regard des besoins futurs. Les besoins n’étant pas connus de façon précise sur le territoire, une étude pour les recenser sera réalisée l’année précédant le bilan à mi-parcours du PLH. Elle sera réalisée en lien avec l’Agence régionale de santé et de Conseil départemental. En fonction des besoins quantifiés, il conviendra de renforcer les capacités d’accueil dans le territoire. Ces besoins seront également qualifiés selon le degré de perte d’autonomie des personnes.

- Promouvoir des hébergements innovants et abordables

La CCGAM pourra soutenir les éventuels porteurs de projets (communes, organismes publics...) dans la création de projets d’habitat de types regroupé, intergénérationnel ou béguinages, prioritairement à proximité des services et des transports en commun et ciblant les très bas revenus. Un appel à projets sera lancé pour permettre de faire émerger de telles initiatives.

Dans ce cadre, la réalisation d’une étude préalable d’une durée de 10 à 12 mois permettra de conclure sur l’opportunité d’un projet de résidence seniors de type MARPA. Les maisons d’accueil et de résidence pour l’autonomie (anciennement maisons d’accueil rurale pour personnes âgées), petits établissements adaptés à une petite échelle de population dont le coût est maîtrisé, paraissent effectivement appropriés au territoire de la CCGAM.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, CIAS, Conseil départemental, CAF, MSA, caisses de retraites, établissements d’hébergements, bailleurs sociaux, Maison départementale de l’autonomie (MDA-MDPH), Maison locale de l’autonomie, CLIC du réseau gérontologique de l’Autunois, Agence régionale de santé, association Les Papillons Blancs

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Bourgs relais

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Développement de l'accueil familial
						Veille sur la qualité des structures d'hébergement
						Quantification des besoins d'accueil en structure d'hébergement
						Promotion des hébergements innovants et abordables

Moyens alloués

Moyens humains du service habitat de la CCGAM

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Nombre d'agrèments pour l'accueil familial	A demander lors du suivi annuel	+ 6
Visites et entretiens avec les structures d'hébergement	Néant	Réalisées
Réalisation de l'étude des besoins en hébergement	Néant	Réalisée
Lancement de l'appel à projets hébergements innovants et abordables	Néant	Réalisé
Nombre de répondants à l'appel à projets	Néant	2
Réalisation de l'étude d'opportunité d'une MARPA	Néant	Réalisée
Nombre de places créées en établissements pour personnes dépendantes	623 places en EHPAD	Hausse en fonction des besoins
Nombre de places créées pour l'hébergement de personnes âgées autonomes	210 places en foyers logements et résidences services	Hausse en fonction des besoins
Nombre de places créées pour l'hébergement d'adultes handicapés	42 places	En fonction des besoins

Action 8 : Améliorer l'accès au logement des jeunes

Contexte et enjeux

Le territoire ne fixe pas les jeunes adultes. En effet, les moins de 30 ans constituent la classe d'âge enregistrant la plus grande perte d'effectifs dans la CCGAM, avec les trentenaires et quarantenaires. Le faible nombre de filières post-bac attire très peu d'étudiants et le faible effectif présent trouve un logement soit directement en internat, soit dans le parc locatif privé, notamment à Autun. Cependant, les acteurs de l'habitat pointent le manque de logements adaptés aux jeunes en stage ou en apprentissage, qu'ils soient originaires ou non du territoire, et qui cherchent un logement temporaire. Une offre de petits logements, en locatif privé ou social, voire même de meublés, avec des loyers attractifs et dans des conditions d'habitabilité correctes, permettrait de répondre à cette demande. Actuellement, le parc locatif privé à Autun ainsi que le FJT remplissent cette fonction d'accueil.

Objectifs visés

- Améliorer la connaissance des besoins en logements des jeunes
- Accompagner les jeunes dans leurs recherches de logements
- Développer une offre de logements adaptés aux jeunes en répondant à des besoins identifiés (meublés, petits logements, logements temporaires)

Contenu de l'action

- Étudier les besoins et la demande de logements des jeunes

Les besoins et la demande des logements du public jeune sont mal connus sur le territoire. Une étude spécifique est à prévoir en complément des éléments qui figureront dans le dispositif d'observation.

- Développer une offre de logements temporaires et transitoires à destination des jeunes alternants, en formation ou en stage

En complément du FJT à Autun, qui sert de porte d'entrée du territoire à des jeunes en formation ou en stage, une offre de logements privés conformes aux besoins identifiés doit être développée, en particulier une offre locative privée meublée. Le bail mobilité s'inscrit dans ce cadre. Des actions de communication pour développer cette offre seront mises en place.

- Développer le logement intergénérationnel

Inscrit dans l'appel à projet sur l'hébergement des seniors, il s'agit de proposer et soutenir une offre de logement intergénérationnel en permettant le rapprochement de jeunes à faibles ressources et de personnes âgées et/ou handicapées en situation d'isolement. Ce principe de cohabitation permet la mise à disposition d'une pièce de vie pour les jeunes à un coût modéré ou en l'échange d'un temps de présence ou d'une aide à domicile à définir dans le cadre d'une contractualisation.

- Renforcer les partenariats entre entreprises et structures d'hébergement pour loger les jeunes en formation, stage et alternance

Les entreprises embauchant des jeunes en formation, stage et alternance peuvent mobiliser les partenaires du secteur du logement, en particulier le FJT et les bailleurs sociaux, pour le logement des jeunes concernés. Ce renforcement passe par davantage d'échanges entre les différents acteurs.

- Développer la communication sur les dispositifs d'aides à l'accès au logement pour les jeunes

Cela consiste à définir une nouvelle stratégie de communication auprès de ce public. Celle-ci devra permettre d'orienter les jeunes à la recherche d'un logement vers les structures adéquates et de les conseiller sur les aides qui peuvent être mobilisées pour faciliter l'accès à un logement de droit commun.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, CIAS, Espace Saint-Ex, Action Logement, CAF, bailleurs sociaux et privés, ADIL, Conseil départemental, ANAH, Agence d’urbanisme Sud Bourgogne ou prestataire privé

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Bourgs relais

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Étude des besoins et de la demande des jeunes
						Développement d’une offre de logements temporaires et transitoires
						Développement du logement intergénérationnel
						Renforcement des partenariats entre entreprises et structures d’hébergement
						Développement de la communication sur les dispositifs d’aides à l’accès au logement pour les jeunes

Moyens alloués

Étude des besoins et de la demande des jeunes : 30 000 euros [coût estimé] dans le cadre d’une mission confiée à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial) ou à un prestataire privé

Développement d’une offre de logements temporaires et transitoires : coût intégré au budget communication du PLH

Développement du logement intergénérationnel : moyens humains du service habitat de la CCGAM et coût intégré au budget communication du PLH

Renforcement des partenariats entre entreprises et structures d’hébergement : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Développement de la communication sur les dispositifs d’aides à l’accès au logement pour les jeunes : coût intégré au budget communication du PLH

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Réalisation de l'étude sur les besoins et de la demande des jeunes	Néant	Réalisée
Lancement de l'appel à projets hébergements innovants et abordables (inclut le logement intergénérationnel)	Néant	Réalisé
Nombre d'entreprises ayant contacté le FJT et les bailleurs sociaux	Indisponible	A suivre
Supports et actions de communication réalisés	Néant	A suivre
Nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux de moins de 30 ans	40 (2015)	Indicateur à suivre dans l'observatoire
Nombre d'attributions de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans	63 (2015)	Indicateur à suivre dans l'observatoire
Taux d'occupation du FJT	91%	Au moins 91%

Action 9 : Prendre en compte les besoins des personnes en difficulté

Contexte et enjeux

Les personnes en situation de précarité et en difficultés sociales et économiques sont suivies et prises en charge dans le territoire par l’association Le Pont, le SSD (service social départemental) et le CIAS (centre intercommunal d’action sociale). Cette association gère la maison relais d’Autun, le service d’accueil et d’orientation autunois et assure une mission d’intermédiation locative. L’association Abri hivernal autunois complète l’offre.

Le plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Saône-et-Loire couvre la période 2018-2022.

En matière d’accès au logements des personnes modestes, il convient d’être vigilant afin que la production de logements reste abordable.

La CCGAM a mis en place en 2018 la conférence intercommunale du logement (CIL), instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la politique d’attribution et de peuplement.

Objectifs visés

- Remplir les objectifs du PDALHPD de la Saône-et-Loire 2018-2022
- Offrir des solutions d’hébergement et de logement adaptées aux personnes les plus démunies
- Répondre aux besoins divers d’accompagnement dans et vers un logement autonome
- Améliorer l’information des demandeurs sur le parc de logements et les modalités d’attribution
- Favoriser la mixité sociale par l’attribution des logements sociaux

Contenu de l’action

- Accompagner, dans la limite des compétences de la CCGAM, les actions du PDALHPD organisées en quatre axes :
 1. Instaurer une dynamique d’accès prioritaire au logement en s’appuyant sur des partenaires territoriaux
 2. Déployer une offre de logement, d’hébergement et d’accompagnement pertinente
 3. Clarifier et consolider l’offre d’hébergement et de logement adapté
 4. Piloter et animer le plan
- Repérer les besoins

Il s’agit de repérer les besoins des personnes modestes (familles monoparentales, personnes isolées, personnes sans ressource...) en mobilisant à la fois les travailleurs sociaux et les communes. Une partie de ces besoins peut par ailleurs être identifiée au travers l’expérimentation (d’un an reconductible) dans le territoire de la CCGAM d’une plateforme ayant vocation à examiner toute situation de ménage rencontrant des difficultés de maintien ou d’accès au logement et à l’hébergement. Le bilan des besoins recensés sera effectué l’année précédent l’évaluation à mi-parcours du PLH.

- Veiller à la qualité des structures d’hébergement

Il s’agit d’identifier les éventuels besoins de rénovation des structures d’hébergement du territoire.

- Mettre en œuvre la politique de peuplement

En tant que chef de file de la politique de peuplement, la CCGAM réalisera le document cadre de la CIL et la convention intercommunale d’attribution (CIA). La CCGAM doit articuler cette politique d’attribution avec celle de la gestion de la demande de logement social. A ce titre, la CCGAM doit également mettre en place le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information du demandeur (PPGDID).

Porteurs de l’action

DDCS
Conseil départemental
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

CIAS, communes, associations (Le Pont, Abri hivernal autunois...), bailleurs

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Accompagnement des actions du PDALHPD
						Repérage des besoins
						Veille sur la qualité des structures d’hébergement
						Mise en œuvre de la politique de peuplement

Moyens alloués

Accompagnement des actions du PDALHPD : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Repérage des besoins : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Veille sur la qualité des structures d’hébergement : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Mise en œuvre de la politique de peuplement : 50 000 euros [coût estimé] dans le cadre d’une mission confiée à un prestataire

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Voir Bilan PDALHPD		
Mise en place du repérage à travers la plateforme	Expérimentation en cours	Réalisée
Visites et entretiens avec les structures d’hébergement	Néant	Réalisées
Document cadre de la CIL, CIA et PPGDID	CIL installée	Réalisés
Nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux en difficulté	85 (par rapport aux plafonds des PLAI, 2017)	Indicateur à suivre dans l’observatoire
Nombre d’attributions de logements locatifs sociaux à des personnes en difficulté	155 (par rapport aux plafonds des PLAI, 2017)	Indicateur à suivre dans l’observatoire
Nombre de personnes en difficulté suivies	49 personnes suivies par la SAO	A suivre

Action 10 : Se conformer au schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en cours de révision

Contexte et enjeux

Le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire, élaboré pour la période 2012-2018, fixe les objectifs de la CCGAM en la matière. Ce schéma est en cours de révision pour une mise en œuvre en 2020. Le PLH doit prendre en compte ce schéma.

Une aire de grand passage située à Autun peut accueillir des groupes de 20 à 50 caravanes. Des gens du voyage sont également installés à Épinac.

Objectifs visés

- Accueillir les gens du voyage non sédentaires sur le territoire en mettant en œuvre le SDAHGV
- Accompagner les éventuelles demandes de sédentarisation

Contenu de l’action

- Appliquer les dispositions du futur SDAHGV

Actuellement en cours de révision, le futur SDAHGV sera mis en œuvre à partir de 2020. Il reprend les dispositions du schéma 2012-2018.

- Mettre à niveau l’aire de grand passage située à Autun

Les équipements de l’aire doivent être adaptés aux besoins : clôture du site, réfection du sol, approvisionnement électrique...

- Aménager une aire d’accueil de neuf places

La CCGAM peut toutefois remplir son obligation, en lieu et place de cet aménagement, en participant à l’aménagement et à l’entretien d’une autre aire d’accueil par convention intercommunale.

- Accompagner les demandes de sédentarisation

Il s’agit d’identifier les besoins et de proposer aux gens du voyage souhaitant se sédentariser, en fonction des situations, une offre d’habitat adapté, de type terrain familial ou un accompagnement vers l’accès au logement de droit commun.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, Préfecture, Conseil départemental, association Le Pont, bailleurs sociaux

Territoires concernés

Par ordre de priorité :

- Autun
- Épinac
- Autres communes

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Application des dispositions du futur SDAHGV
						Mise aux normes de l’aire de grand passage
						Aménagement de l’aire d’accueil de neuf places
						Accompagnement des demandes de sédentarisation

Moyens alloués

Application des dispositions du futur SDAHGV : à définir selon les dispositions retenues

Mise aux normes de l’aire de grand passage : 400 000 euros [coût estimé]

Aménagement de l’aire d’accueil de neuf places : 126 000 euros [coût estimé]

Accompagnement des demandes de sédentarisation : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Application des dispositions du futur SDAHGV	Néant	Réalisée
Mise aux normes de l’aire de grand passage	Néant	Réalisée
Aménagement de l’aire d’accueil de neuf places	Néant	Réalisée
Nombre de personnes suivies dans leur sédentarisation	A demander lors du suivi	A suivre
Nombre de terrains familiaux aménagés	A demander lors du suivi	A suivre

Action 11 : Créer un dispositif de pilotage de la politique de l’habitat

Contexte et enjeux

Dans le cadre de l’élaboration du PLH, plusieurs instances ont été réunies : comité de pilotage, conférence intercommunale des maires et comité technique. Par ailleurs, la CCGAM réunit d’ores-et-déjà les élus et certains acteurs locaux (notaires, banques, agences immobilières, bailleurs...) lors des rencontres de l’observatoire de l’immobilier. Il s’agit d’un lieu d’échanges sur les actions de la CCGAM et des acteurs en matière d’habitat.

La mise en œuvre des actions et la réalisation des objectifs du PLH appellent un besoin d’animation et de coordination de la CCGAM avec les communes et les acteurs locaux du logement et de l’hébergement. Ce besoin se traduit par un niveau de pilotage important tant au niveau politique que technique et par un besoin de mobilisation des partenaires accru.

Objectifs visés

- Positionner la CCGAM en tant que chef de file de la politique locale de l’habitat
- Assurer la mise en œuvre du PLH
- Mobiliser les partenaires nécessaires à la conduite du PLH

Contenu de l’action

- Créer un service habitat

La mise en œuvre du PLH en particulier et de la politique de l’habitat en général nécessite de disposer d’ingénierie. La CCGAM doit ainsi se doter d’un véritable service habitat pour assurer les missions de coordination entre les acteurs locaux, suivre les dispositifs mis en place (OPAH-RU, SPÉÉ...), suivre les études complémentaires, réaliser le suivi annuel et les bilans triennaux, accompagner les communes dans la mise en œuvre, coordonner la CIL... Ce service sera constitué de deux ETP (cf. annexe).

- Réunir le comité de pilotage et la conférence intercommunale des maires

Le comité de pilotage constitué lors de l’élaboration du PLH doit se réunir au moins une fois par an afin d’évaluer, sur la base des bilans annuels et triennaux, l’avancée des objectifs et des actions et proposer d’éventuels réajustements relatifs aux objectifs et aux moyens. Ce comité de pilotage pourra être élargi à d’autres partenaires selon les thématiques abordées (DDT, bailleurs...).

La conférence des maires pourra être réunie une fois par an pour présenter l’état d’avancement du PLH à l’ensemble des maires des communes de la CCGAM.

- Communiquer au sein d’autres instances partenariales

L’observatoire de l’immobilier de la CCGAM, la CIL, l’observatoire de l’habitat et du foncier peuvent constituer des lieux d’échanges autour de la mise en œuvre de la politique de l’habitat vis-à-vis des acteurs locaux. Plus largement, il convient de renforcer le réseau des acteurs de l’habitat et de l’hébergement existant et faire émerger de nouveaux acteurs.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Communes, DDT, ensemble des acteurs locaux (bailleurs sociaux inclus), Agence d’urbanisme Sud Bourgogne

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Création d’un service habitat
						Réunions du comité de pilotage et de la conférence intercommunale des maires
						Communication au sein d’autres instances partenariales

Moyens alloués

Création d’un service habitat : 420 000 euros sur six ans (soit 70 000 euros par an) pour deux ETP (catégories A et C)

Réunions du comité de pilotage et de la conférence intercommunale des maires : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Communication au sein d’autres instances partenariales : moyens humains du service habitat de la CCGAM

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Création d’un service habitat	Néant	Réalisée
Nombre de réunions de comité de pilotage	Néant	6
Nombre de réunions de la conférence intercommunale des maires	Néant	6
Nombre d’interventions au sein d’autres instances partenariales	Néant	3
Bilans annuels et triennaux du PLH	Néant	6

Action 12 : Élargir les missions du centre de l’habitat

Contexte et enjeux

Depuis 2016, la CCGAM gère une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE). Un de ses objectifs vise à stimuler la demande auprès des particuliers et simplifier leur parcours de rénovation. Dans ce cadre, la CCGAM a mis en place un centre de l’habitat. Il permet d’accueillir la demande des particuliers et de les accompagner pour mener à bien leur projet. Les rendez-vous sont assurés par un conseiller de l’Espace Info Énergie du Parc naturel régional du Morvan, un juriste de l’ADIL de Saône-et-Loire et un architecte du CAUE de Saône-et-Loire. Depuis 2017, le conseiller Info Énergie tient également une permanence mensuelle à Couches, Épinac et Étang-sur-Aroux.

Objectifs visés

- Proposer un guichet unique sur les requêtes liées au logement et à l’habitat
- Conseiller les habitants pour les démarches liées au logement
- Informer la population sur la politique locale de l’habitat

Contenu de l’action

- Élargir les missions du centre de l’habitat

Il s’agit de faire du centre de l’habitat le lieu unique pour l’information et le conseil. Il se doit d’offrir un service d’accueil physique permanent et de devenir la porte d’entrée des habitants pour tout conseil concernant les dispositifs existants - locaux et nationaux - relatifs à la rénovation énergétique (en lien avec le SPÉÉ), l’adaptation à la perte d’autonomie, l’accès au logement, la fiscalité... et plus globalement pour toutes les informations concernant la politique de l’habitat. Les permanences délocalisées continuent de compléter ce service.

A court terme, le centre de l’habitat s’ouvrira à d’autres acteurs de l’habitat tels que l’opérateur de l’OPAH-RU. A plus long terme, il peut être la structure la plus à même de coordonner les acteurs de l’habitat tels que la CAF, Action Logement, les associations locales... et être pensé comme le lieu d’information pour les demandeurs de logements sociaux.

- Communiquer sur la politique de l’habitat via le centre de l’habitat

Différentes actions de communication et de sensibilisation à la rénovation énergétique des logements (journée de l’habitat, balades thermiques, conférences, visites, expositions...) sont aujourd’hui portées par le centre de l’habitat à travers la PTRE et le SPÉÉ à compter de 2020. Ces actions sont à poursuivre tout au long de la mise en œuvre du PLH et à élargir prioritairement à la problématique de l’adaptation des logements.

Plus globalement, la mise en œuvre d’une stratégie de communication autour de la politique de l’habitat passe par le centre de l’habitat mais pas seulement. La presse et les médias locaux constituent des supports pertinents pour relayer les informations au plus près de la population, au même titre que les bulletins d’information communaux. Le site internet de la CCGAM, des plaquettes d’informations, des réunions publiques sont également des supports à mobiliser.

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

PNR du Morvan, ADIL, CAUE, opérateur OPAH-RU, CAF, Action Logement, associations, bailleurs sociaux

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Élargissement des missions du centre de l’habitat
						Communication sur la politique de l’habitat

Moyens alloués

Élargissement des missions du centre de l’habitat : 115 000 euros dont 40 000 euros pour l’aménagement et l’équipement d’un local et 75 000 euros de coût de fonctionnement sur cinq ans à partir de 2021 (soit 15 000 euros par an)

Communication sur la politique de l’habitat : 36 000 euros sur six ans (soit 6 000 euros par an) à ajuster notamment en fonction des dispositifs mis en place

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Nouvelles missions du centre de l’habitat	Néant	Au moins une
Nombre de visiteurs du centre de l’habitat	218 (2017) 132 (2018)	250
Supports et actions de communication réalisés	En cours	A suivre
Nombre de participants aux animations	Journée de l’habitat : 32 (2017) et 20 (2018) Balade thermique : 9 personnes en moyenne (2017 et 2018) Conférence : entre 10 et 20 personnes	+ 10%

Action 13 : Mettre en place un observatoire de l’habitat et du foncier

Contexte et enjeux

La mise en œuvre opérationnelle du PLH nécessite le montage d’un dispositif d’observation afin de suivre les objectifs et s’appuyer sur les évolutions récentes.

L’observation du territoire en matière d’habitat et de foncier fait partie des missions du programme de travail partenarial de l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne. Depuis l’adhésion de la CCGAM, deux analyses ont été produites dans le cadre de l’observatoire de l’habitat : l’état des lieux de l’occupation du parc social et la publication relative aux dynamiques de peuplement au nord de la Saône-et-Loire ; l’analyse est en cours dans le cadre de l’observatoire de l’occupation et de la consommation des sols.

La CCGAM réunit d’ores-et-déjà les élus et certains acteurs locaux (notaires, banques, agences immobilières, bailleurs...) lors des rencontres de l’observatoire de l’immobilier. Il s’agit d’un lieu d’échanges sur les actions de la CCGAM et des acteurs en matière d’habitat. La CCGAM a également mis en place la conférence intercommunale du logement (CIL), instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de la politique d’attribution.

Objectifs visés

- Suivre et évaluer les effets du PLH
- Alimenter les bilans annuels et le bilan à mi-parcours
- Réévaluer les objectifs du PLH en fonction des évolutions du contexte local
- Améliorer la connaissance du territoire en matière d’habitat et de foncier pour aider à la prise de décision des élus de la CCGAM dans la conduite de leur politique de l’habitat

Contenu de l’action

- Définir et traiter les indicateurs d’observation

La mise en place de l’observatoire de l’habitat et du foncier requiert de collecter des données et de déterminer un socle d’indicateurs pertinents à suivre de façon pérenne pour les champs qui concernent la politique de l’habitat : caractéristiques du parc de logements, offre et demande dans le parc locatif social, logements destinés aux populations spécifiques, construction neuve, marchés immobilier et foncier, consommation foncière liée à l’habitat, densité des nouvelles constructions, performance énergétique des bâtiments...

L’observatoire de l’habitat et du foncier devra en particulier traiter de la vacance pour suivre l’évolution de ce phénomène et les effets des actions conduites dans le PLH. Ce volet s’appuiera sur les données de la taxe d’habitation. En complément des travaux existants, l’état des lieux de l’occupation du parc social pourra être actualisé pour enrichir les travaux de la CIL.

L’observatoire intégrera à compter de 2023 une veille sur les copropriétés afin de connaître le parc de copropriétés et d’identifier les éventuelles fragilités.

- Animer l’observatoire de l’habitat et du foncier

L’observatoire est un dispositif partenarial auquel les acteurs de l’habitat peuvent être amenés à contribuer. Dans tous les cas, il conviendra de communiquer les résultats de l’observatoire à travers des productions (tableaux de bord, publications) et des rencontres avec les élus et les partenaires (a minima une réunion annuelle). Cette animation pourra s’appuyer sur les acteurs déjà fédérés par la CCGAM et les rencontres qu’elle organise (observatoire de l’immobilier et CIL).

Porteur de l’action

Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Partenaires

Agence d’urbanisme Sud Bourgogne, ADIL, DDT, DREAL, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, EPF Doubs BFC, SAFER, Chambre d’agriculture

Territoires concernés

Toutes les communes de la CCGAM

Calendrier prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025	
						Définition et traitement des indicateurs d’observation
						Animation de l’observatoire de l’habitat et du foncier

Moyens alloués

110 000 euros sur six ans [coût estimé] (soit 25 000 euros en 2020 et 2023 et 15 000 euros par an pour les autres années) dans le cadre d’une mission confiée à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne (inclus au programme partenarial)

Indicateurs de suivi et d’évaluation

Indicateurs	État initial	Résultat attendu
Nombre de publications de l’observatoire de l’habitat et du foncier	Néant	Au moins une publication tous les deux ans
Nombre de rencontres de l’observatoire de l’habitat et du foncier	Néant	Au moins une rencontre tous les deux ans
Nombre de participants aux rencontres de l’observatoire de l’habitat et du foncier	Néant	20

Tableau récapitulatif du calendrier des actions

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Orientation 1 : Produire une offre de logements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins des habitants						
Action 1 Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs						
	Aide à l'acquisition de foncier					
	Recensement des bâtiments menaçant ruine					
	Aide à la démolition de « ruines »					
	Décision d'adhérer ou non à l'EPF Doubs BFC					
	Mobilisation du panel d'outils existants					
Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable						
Action 2 Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter						
	Repérage approfondi de la vacance					
	Mise en place des nouvelles mesures					
	Communication sur les dispositifs					
Action 3 Requalifier le parc ancien dégradé, insalubre et indigne						
	Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun					
	Réalisation de l'étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais					
	Utilisation des outils en faveur de la résorption de l'habitat dégradé, indécent et indigne					
	Suivi-animation et communication sur les dispositifs existants					
Action 4 Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique						
	Mise en place d'une veille sur les copropriétés					
	Mise en œuvre du programme DÉPAR					
	Mise en œuvre du SPÉÉ					
	Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun					
	Animation, accompagnement et communication					
Action 5 Poursuivre le traitement du parc public existant						
	Signature de la CUS					
	Recensement des besoins en rénovation et réhabilitation					
	Remobilisation des bailleurs sociaux					
	Aide à la rénovation des logements communaux conventionnés					
Orientation 3 : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie						
Action 6 Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap						
	Amélioration de la mise en réseau des acteurs					
	Accompagnement spécifique des personnes âgées					
	Enrichissement de la connaissance de l'offre adaptée					
	Repérage des besoins d'adaptation					
	Mise en œuvre d'un dispositif d'adaptation des logements					
	Développement de l'accueil familial					
Action 7 Développer l'offre en structure d'hébergement pour personnes âgées et handicapées						
	Veille sur la qualité des structures d'hébergement					
	Quantification des besoins d'accueil en structure d'hébergement					
	Promotion des hébergements innovants et abordables					

Tableau récapitulatif des engagements financiers de la CCGAM

Orientation 1 : Produire une offre de logements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins des habitants											
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action	
Action 1 Définir une stratégie foncière et faire émerger de nouveaux acteurs	Aide à l'acquisition de foncier	240 000 euros sur six ans (soit 40 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 30% du montant de l'acquisition et un plafond de 20 000 euros par opération (sur la base de deux projets par an en moyenne)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	240 000 €	360 000 €	
	Recensement des bâtiments menaçant ruine	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11		
	Aide à la démolition de « ruines »	120 000 euros sur quatre ans (soit 30 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 50% du coût de la démolition et un plafond de 7 500 euros par opération (sur la base de quatre projets par an en moyenne)			30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €		
	Décision d'adhérer ou non à l'EPF Doubs BFC	Moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne à définir									Voir Action 11
	Mobilisation du panel d'outils existants	Moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne à définir									Voir Action 11

Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable										
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action
Action 2 Approfondir le repérage de la vacance pour mieux la traiter	Repérage approfondi de la vacance	20 000 euros [coût estimé] dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial) ou à un prestataire privé	20 000 €						20 000 €	20 000 €
	Mise en place des nouvelles mesures retenus	A définir en fonction des outils qui seront retenus							A définir	
	Communication sur les dispositifs PLH	Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12	
Action 3 Requalifier le parc ancien dégradé, insalubre et indigne	Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun	Définis dans la convention							Convention	290 000 €
	Réalisation de l'étude habitat sur les centres-bourgs des bourgs relais	40 000 euros [coût estimé] dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial)		40 000 €					40 000 €	
	Utilisation des outils en faveur de la résorption de l'habitat dégradé, indécent et indigne	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Suivi-animation des dispositifs existants	Définis dans la convention de l'OPAH-RU 250 000 euros sur cinq ans (soit 50 000 euros par an) [coût estimé] Intégré au coût de fonctionnement du centre de l'habitat hors dispositifs		50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	
	Communication sur les dispositifs existants	Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12	
	Mise en place d'une veille sur les copropriétés	Mission confiée à l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne							Voir Action 12 Voir Action 13	

Orientation 2 : Améliorer le parc existant et contribuer à un habitat durable										
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action
Action 4 Renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique	Mise en œuvre du programme DÉPAR	18 000 euros, définis avec La Poste	18 000 €						18 000 €	
	Mise en œuvre du SPÉÉ	97 700 euros sur trois ans [coût provisoire] (soit 32 570 euros par an en moyenne, 27 150 euros en 2020, 32 400 euros en 2021 et 38 150 euros en 2021) sur la base de 20 projets par an en moyenne (15 projets en 2020, 20 en 2021 et 25 en 2022)	27 150 €	32 400 €	38 150 €				97 700 €	
	Mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU à Autun	Définis dans la convention							Voir Action 3	115 700 €
	Animation et accompagnement	Intégré au coût de l'OPAH-RU							Voir Action 3	
	Communication sur les dispositifs existants	Intégré au coût de fonctionnement du centre de l'habitat hors dispositifs Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12 Voir Action 12	
Action 5 Poursuivre le traitement du parc public existant	Signature de la CUS	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Recensement des besoins en rénovation et réhabilitation	Moyens humains du service habitat de la CCGAM et appui de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne à définir							Voir Action 11	
	Remobilisation des bailleurs sociaux	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	120 000 €
	Aide à la rénovation des logements communaux conventionnés	120 000 euros sur six ans (soit 20 000 euros par an) avec un financement à hauteur de 20% du montant des travaux et un plafond de 10 000 euros par opération (sur la base de deux projets par an en moyenne)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €	

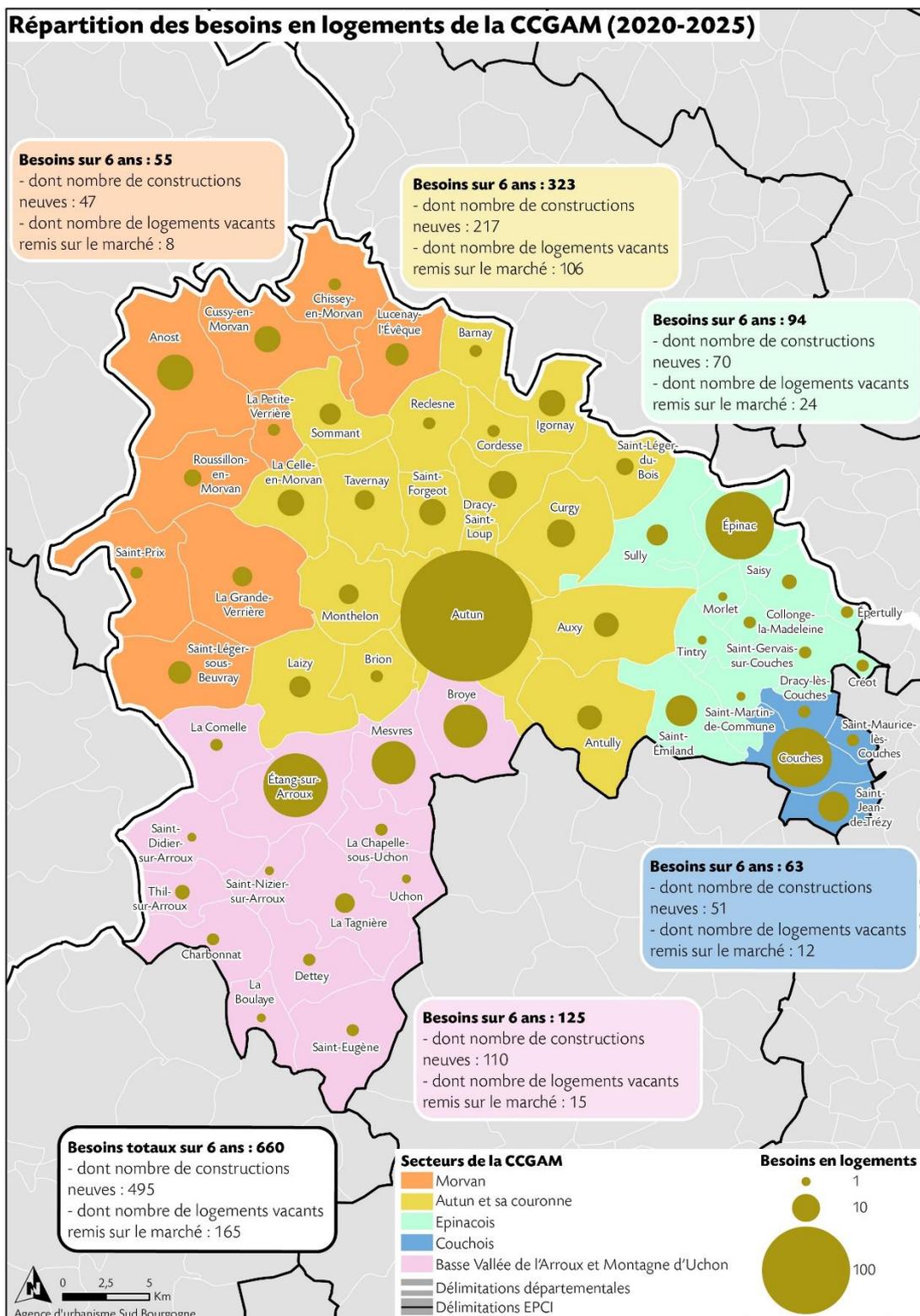
Orientation 3 : Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie										
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action
Action 6 Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et au handicap	Amélioration de la mise en réseau des acteurs	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	0 €
	Accompagnement spécifique des personnes âgées	Coût intégré au budget communication du PLH et dans le coût de fonctionnement du centre de l'habitat							Voir Action 12	
	Enrichissement de la connaissance de l'offre adaptée	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Repérage des besoins d'adaptation	Définis dans la convention							Convention	
Action 7 Développer l'offre en structure d'hébergement pour personnes âgées et handicapées	Mise en œuvre d'un dispositif d'adaptation des logements									0 €
	Développement de l'accueil familial									
	Veille sur la qualité des structures d'hébergement									
	Quantification des besoins d'accueil en structure d'hébergement	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Promotion des hébergements innovants et abordables									

Orientation 4 : Conforter les actions à destination des autres publics spécifiques										
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action
Action 8 Améliorer l'accès au logement des jeunes	Étude des besoins et de la demande des jeunes	30 000 euros [coût estimé] dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne (hors programme partenarial) ou à un prestataire privé		15 000 €	15 000 €				30 000 €	
	Développement d'une offre de logements temporaires et transitoires	Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12	
Action 9 Prendre en compte les besoins des personnes en difficulté	Développement du logement intergénérationnel	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Renforcement des partenariats entre entreprises et structures d'hébergements	Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12	
	Développement de la communication sur les dispositifs d'aides à l'accès au logement pour les jeunes	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
Action 10 Se conformer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en cours de révision	Accompagnement des actions du PDALHPD	Coût intégré au budget communication du PLH							Voir Action 12	
	Repérage des besoins	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
	Veille sur la qualité des structures d'hébergement									
	Mise en œuvre de la politique de peuplement	50 000 euros [coût estimé] dans le cadre d'une mission confiée à un prestataire		50 000 €					50 000 €	
Action 10 Se conformer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire en cours de révision	Application des dispositions du futur SDAHGV	A définir selon les dispositions retenues							A définir	
	Mise aux normes de l'aire de grand passage	400 000 euros [coût estimé]	400 000 €						400 000 €	
	Aménagement de l'aire d'accueil de neuf places	126 000 euros [coût estimé]	126 000 €						126 000 €	
	Accompagnement des demandes de sédentarisation	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	

Orientation 5 : Construire une vision communautaire de la politique de l'habitat										
Action	Contenu de l'action	Moyens alloués	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020-2025	Total par action
Action 11 Créer un dispositif de pilotage de la politique de l'habitat	Création d'un service habitat	420 000 euros sur six ans (soit 70 000 euros par an) pour deux ETP (catégories A et C)	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	420 000 €	420 000 €
	Réunions du comité de pilotage et de la conférence intercommunale des maires Communication au sein d'autres instances partenariales	Moyens humains du service habitat de la CCGAM							Voir Action 11	
Action 12 Élargir les missions du centre de l'habitat	Élargissement des missions du centre de l'habitat	115 000 euros dont 40 000 euros pour l'aménagement et l'équipement d'un local et 75 000 euros de coût de fonctionnement sur cinq ans à partir de 2021 (soit 15 000 euros par an)	40 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	115 000 €	151 000 €
	Communication sur la politique de l'habitat	36 000 euros sur six ans (soit 6 000 euros par an) à ajuster notamment en fonction des dispositifs mis en place	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	36 000 €	
Action 13 Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier	Définition et traitement des indicateurs d'observation	110 000 euros sur six ans [coût estimé] (soit 25 000 euros en 2020 et 2023 et 15 000 euros par an pour les autres années) dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne (inclus au programme partenarial)	25 000 €	15 000 €	15 000 €	25 000 €	15 000 €	15 000 €	110 000 €	110 000 €
	Animation de l'observatoire de l'habitat et du foncier									
Total PLH			852 250 €	363 505 €	309 260 €	266 115 €	256 120 €	206 125 €	2 192 700 €	2 192 700 €

LES OBJECTIFS TERRITORIALISES

Le PLH de la CCGAM fixe les besoins pour les années 2020 à 2025 à 660 logements, répartis entre 495 constructions neuves (75% des besoins) et 165 remises sur le marché de logements vacants (25% des besoins).



La déclinaison des besoins en logements selon la typologie, les formes urbaines, la segmentation parc privé/parc social... est réalisée au niveau des strates de l’armature territoriale, en combinant les attentes des élus dans la construction d’un projet de territoire partagé, les prescriptions et recommandations du SCoT et l’analyse des tendances passées en matière de production de logements.

Une armature territoriale renforcée par une polarisation des créations de logements

Les besoins en logements selon les strates de l’armature territoriale du PLH sur la période 2020-2025 sont les suivants :

- **Autun – ville-centre : 226 logements dont 128 constructions neuves et 98 logements vacants à remettre sur le marché**
- **Étang-sur-Arroux, Épinac, Couches et Anost/Cussy-en-Morvan – bourgs relais : 187 logements dont 141 constructions neuves et 46 logements vacants à remettre sur le marché**
- **Igornay, Lucenay-l’Évêque, Saint-Léger-sous-Beuvray, Broye et Mesvres – pôles de proximité : 73 logements dont 63 constructions neuves et 10 logements vacants à remettre sur le marché**
- **Communes hors polarités : 174 logements dont 163 constructions neuves et 11 logements vacants à remettre sur le marché**

Les besoins en logements inscrits dans le présent PLH concentrent 34% de la production de logements à Autun (26% des constructions neuves et 59% des remises sur le marché de logements vacants), 28% dans les bourgs relais (28% des constructions neuves et 28% des remises sur le marché de logements vacants) et 11% dans les pôles de proximité (13% des constructions neuves et 6% des remises sur le marché de logements vacants). Ce sont au total 74% des besoins en logements de la CCGAM qui sont attribués aux communes ayant une fonction polarisante.

Une compacité des formes urbaines (collectif et individuel groupé) renforcée dans les polarités

Les niveaux de l’armature urbaine du SCoT conditionnent les objectifs de diversification de l’offre de logements neufs sur la période couverte par le PLH. Le SCoT fixe également un objectif de densité moyenne minimale brute pour tout nouveau projet de construction de logements selon les niveaux de son armature urbaine.

Objectifs de densité moyenne communale minimale (brute) inscrits dans le SCoT pour les nouvelles opérations :

- *Autun : 25 logements/ha*
- *Étang-sur-Arroux et Épinac : 20 logements/ha*
- *Anost : 15 logements/ha*
- *Autres communes : 12 logements/ha*

Dans le but de correspondre aux prescriptions du SCoT en matière de densité de production neuve de logements, les objectifs suivants sont fixés :

- **Autun : 50% des constructions neuves en collectif / 30% en individuel groupé / 20% en individuel pur**

Justification : Sur la période 2010-2016, la production neuve de la ville centre est tournée à 60% vers des logements collectifs, 12% vers de l’individuel groupé et à 28% vers de l’individuel pur. La forte proportion de construction de logements collectifs observée ces dernières années (notamment à travers le PRU du quartier

Saint Pantaléon) est maintenue dans le cadre du PLH et celle de logements individuels purs est diminuée au profit de l’individuel groupé afin de limiter le phénomène d’étalement urbain et de faire correspondre l’offre à la demande sur le marché immobilier.

- **Bourgs relais (Couches, Épinac et Étang-sur-Arroux) : 20% des constructions neuves en collectif / 30% en individuel groupé / 50% en individuel pur**

Justification : Sur la période 2010-2016, la production neuve des bourgs relais est tournée uniquement vers du logement individuel (13% en individuel groupé et 88% en individuel pur). La diversification de l’offre de logements, la diminution de l’étalement urbain et la réaffirmation du rôle de centralité des bourgs relais encouragée par le SCoT sont les principaux moteurs de l’orientation de la production neuve de logements vers le collectif et l’individuel groupé.

- **Bourg relais (Anost/Cussy-en-Morvan) et pôles de proximité (Igornay, Lucenay-L’Évêque, Saint-Léger-Sous-Beuvray, Broye et Mesvres) : 15% des constructions neuves en collectif / 20% en individuel groupé / 65% en individuel pur**

Justification : La polarité d’Anost/Cussy-en-Morvan fait partie des bourgs relais de l’armature territoriale du PLH mais compte tenu de son nombre d’habitants moins élevé que les autres bourgs relais et de sa structure urbaine éclatée en nombreux hameaux, le pôle d’Anost/Cussy-en-Morvan s’aligne sur les pôles de proximité pour déterminer la répartition de l’offre nouvelle entre collectif, individuel groupé et individuel pur.

Sur la période 2010-2016, 13% de la production neuve est constituée de logements individuels groupés et 87% de logements individuels purs. Le PLH encourage la production de logements collectifs et individuels groupés.

- **Autres communes : 10% des constructions neuves en collectif / 20% en individuel groupé / 70% en individuel pur**

Justification : Sur la période 2010-2016, 15% de la production neuve s’oriente vers de l’individuel groupé et 85% vers de l’individuel pur. Le PLH vise ici à introduire une diversification de l’habitat des villages ruraux de la CCGAM et à contenir le mitage des terres agricoles et naturels.

Les chiffres concernant la période 2010-2016 sont issus de la base de données Sitadel2 transmises par la Dreal.

Une diversité des typologies de logements conditionnés par le SCoT dans certaines polarités

La diversification de l’offre de logements apparait comme un enjeu fort pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de la CCGAM et de relancer l’attractivité du territoire.

Le SCoT fixe un objectif minimum de diversification de l’offre de logements dans les opérations nouvelles en matière de typologies et notamment pour les « petits logements », les T1 et T2 sont retenus comme correspondant à cette catégorie dans le cadre du PLH :

- 20% de petits logements à Autun
- 15% de petits logements à Épinac et Étang-sur-Arroux
- 10% de petits logements à Anost
- La diversification de l’offre est encouragée dans les autres communes

Le PLH fixe un besoin en « petits logements » différent selon le niveau d’armature territoriale et selon les tendances passées en constructions neuves, tentant de réduire la part des T5 et plus correspondant de moins en moins à la demande dans un territoire vieillissant et dont les ménages ne sont pas majoritairement des familles avec enfants.

Le PLH fait la proposition de diversification de l’offre nouvelle de logements suivante :

	T1-T2	T3	T4	T5 et +
• Autun	25%	40%	20%	15%
• Bourgs relais	15%	20%	35%	30%
• Pôles de proximité	10%	20%	35%	35%
• Autres communes	5%	15%	30%	50%

Justification : À la suite de l’analyse des constructions neuves par typologies sur la période 2010-2016, le PLH permet la poursuite des tendances passées à Autun et leurs inversions sur la plupart des autres communes du territoire où l’offre en grands logements avait tendance à s’étouffer.

Une production neuve de logements sociaux centrée à Autun et une mobilisation du parc privé vacant ou occupé à appliquer sur l’ensemble du territoire communautaire

A l’heure actuelle, aucune commune de la CCGAM, y compris Autun, n’est astreinte aux obligations légales fixées par la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

Le PLH prévoit la production de 80 logements sociaux publics et privés sur la CCGAM durant la période 2020-2025.

Le SCoT fixe un objectif minimum de diversification de l’offre de logements dans les opérations nouvelles. Cette prescription s’applique également à ce que le SCoT nomme les « logements locatifs abordables » (logements locatifs publics, logements locatifs privés conventionnés et logements communaux). Le SCoT fixe ainsi :

- 30% de locatif abordable à Autun
- 15% de locatif abordable à Étang-sur-Aroux et Épinac
- 10% de locatif abordable à Anost
- La diversification de l’offre est encouragée dans les autres communes

Le SCoT fixe un objectif minimum de diversification de l’offre nouvelle en logements par un taux de création de logements à loyers sociaux. Or, le monde HLM connaît aujourd’hui des difficultés. Ce contexte vient freiner leurs investissements, en particulier sur des territoires détendus. Les bailleurs sociaux présents dans le territoire ne prévoient quasiment aucun projet pour les années à venir. Seul l’OPAC de Saône-et-Loire, le principal bailleur social du territoire, projette de construire cinq logements locatifs sociaux par an et uniquement à Autun. **Le PLH retient cet objectif de 30 constructions de logements locatifs sociaux** (70% de PLUS et 30% de PLAI).

Compte-tenu du contexte peu favorable pour les bailleurs sociaux dans le territoire mais également à échelle nationale, la production neuve de logements publics par les bailleurs pourra être complétée en cas de difficultés à atteindre l’objectif fixé par le PLH. Ce complément sera assuré soit par la construction de logements communaux conventionnés

sociaux, soit par l’incitation des propriétaires de logements privés neufs à mettre en place un conventionnement à loyer social ou très social.

10 logements sociaux seront produits à Autun par remise sur le marché de logements vacants, soit 10% de l’objectif communal de remises sur le marché de logements vacants. Si cet objectif ne correspond à aucun projet prédéfini, il permet d’inscrire la politique de la CCGAM en matière de résorption de la vacance structurelle, d’amélioration des logements, de restauration de l’attractivité des quartiers d’habitat ancien et de fluidification des parcours résidentiels pour tous les types de ménages.

La volonté du PLH de créer une offre locative sociale s’appuie sur les tendances de conventionnement sur la période 2007-2017. Le PLH maintient le même rythme annuel de conventionnements à Autun et dans les polarités de la période 2007-2017. Ainsi, **40 logements sociaux seront créés par conventionnement social ou très social** auprès des bailleurs du parc privé existant (avec les aides de l’ANAH), pour 70% à Autun, poursuivant ainsi les tendances passées de mobilisation du parc privé à des fins de création de logements sociaux. Les conventionnements avec ou sans travaux permettront ainsi d’étoffer l’offre locative privée à vocation sociale, de donner des alternatives au logement social classique connaissant des problèmes de surdimensionnement des logements en inadéquation avec les profils resserrés des ménages demandeurs actuels et de contribuer à l’amélioration du parc existant.

Peu d’accession sociale au regard d’un marché local de l’habitat détendu

Le PLH fixe un objectif de production de logements en accession sociale à hauteur de 2% de l’objectif global de constructions neuves, soit huit logements. La limitation du volume de ce type de produit se justifie au regard de la nature détendue du marché de l’immobilier dans la CCGAM. Ce taux permettra par la suite d’évaluer la pertinence d’un tel dispositif sur le territoire.

Une offre locative privée en production neuve renforcée sur le territoire et poursuivant les tendances passées

Le SCoT fixe des objectifs de diversification de l’offre nouvelle de logements, notamment pour le locatif privé, à Autun, Épinac, Étang-sur-Arroux et Anost :

- *Autun : 30% de locatif privé*
- *Épinac et Étang-sur-Arroux : 25% de locatif privé*
- *Anost : 15% de locatif privé*

Dans le cadre du PLH, la commune de Couches s’aligne sur les taux d’Épinac et d’Étang-sur-Arroux compte-tenu de sa position dans l’armature territoriale. Les autres communes s’alignent sur les prescriptions d’Anost pour tenter de continuer à inciter à la diversification de l’offre de logements y compris en zone rurale. Compte tenu des tendances de construction neuve de la période 2010-2016, les taux suivants sont appliqués :

- **Autun : 40% de locatif privé (hors construction de logements sociaux)**
Justification : il s’agit d’affirmer les dynamiques de la période précédente et de continuer à diversifier les produits immobiliers selon la demande locale (En 2014 : 38% de locatif privé sur le marché libre, sans les logements sociaux).

- **Épinac, Étang-sur-Arroux et Couches : 25% de locatif privé (hors construction de logements sociaux)**

Justification : il s’agit de suivre les prescriptions du SCoT et continuer de renforcer les dynamiques passées (En 2014 : 22% de locatif privé sur le marché libre, sans les logements sociaux).

- **Autres communes de la CCGAM : 15% de locatif privé (hors construction de logements sociaux)**

Justification : il s’agit de suivre les prescriptions du SCoT sur la commune d’Anost et continuer à diversifier l’offre de logements y compris en secteur rural (En 2014 : 16% de locatif privé sur le marché libre, sans les logements sociaux).

Une prise en compte de la perte d’autonomie dans l’offre en construction neuve

Le SCoT fixe un taux de logements adaptés pour les personnes âgées dans l’offre nouvelle de logements notamment à Autun, Épinac, Étang-sur-Arroux et Anost :

- *Autun : 20% de logements adaptés aux seniors*
- *Épinac et Étang-sur-Arroux : 15% de logements adaptés aux seniors*
- *Anost : 10% de logements adaptés aux seniors*

Dans le cadre du PLH, les communes de Couches et d’Anost s’alignent pour cet objectif sur les communes d’Épinac et d’Étang-sur-Arroux compte tenu de leur niveau en offre de services de proximité indispensable à un vieillissement dans de bonnes conditions à domicile. Les autres communes s’alignent sur le taux de 10% pour tenter de répondre au défi de la perte d’autonomie dans son logement y compris dans les petites communes rurales. **Le PLH fixe la création de 72 logements neufs adaptés** sur l’ensemble de la CCGAM. L’adaptation des logements neufs au vieillissement dans le cadre du PLH s’opère aussi bien dans le parc privé que le parc social, dans le collectif comme l’individuel, etc.

Suivi de la territorialisation

Les objectifs de logements seront suivis à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de logements commencés par commune
- Poids des polarités dans la production neuve
- Typologie des logements commencés selon la catégorie et la taille
- Nombre de logements adaptés à la perte d’autonomie produits
- Nombre de locatifs sociaux produits (publics et privés)
- Nombre de logements vacants remis sur le marché

Ces indicateurs se basent sur les données Sitadel2.

La répartition de la production neuve entre les polarités et les villages sera particulièrement suivie. Il s’agit de veiller au renforcement effectif des polarités. Au regard des objectifs du PLH, 74% de la production neuve doit être réalisée dans ces communes.

Tableau récapitulatif des objectifs territorialisés

Communes et secteurs de la CCGAM	Besoins en logements pour le PLH 2020-2025			Construction neuve		
	Besoins en logements sur 6 ans	dont constructions neuves	dont remises sur le marché de logements vacants	en collectif	en individuel groupé	en individuel
Autun et sa couronne	323	217	106	71	57	89
Autun	226	128	98	63	39	26
Igornay	9	7	2	0	2	5
Antully	8	7	1			
Auxy	8	7	1			
Barnay	2	2	0			
Brion	2	2	0			
Cordesse	2	2	0			
Curgy	10	9	1			
Dracy-Saint-Loup	10	9	1			
Laizy	6	5	1	8	16	58
Monthelon	5	5	0			
Redesne	2	2	0			
Saint-Forgeot	9	9	0			
Saint-Léger-du-Bois	4	3	1			
La Celle-en-Morvan	9	9	0			
Sommant	6	6	0			
Tavernay	5	5	0			
Morvan	55	47	8	2	13	32
Anost	17	12	5	2	2	8
Cussy-en-Morvan	9	9	0	0	3	6
Lucenay-l'Évêque	7	6	1	0	2	4
Saint-Léger-sous-Beuvray	7	6	1	0	2	4
Chissey-en-Morvan	2	1	1			
La Grande-Verrière	5	5	0			
La Petite-Verrière	2	2	0	0	4	10
Roussillon-en-Morvan	4	4	0			
Saint-Prix	2	2	0			
Basse Vallée de l'Arroux et Montagne d'Uchon	125	110	15	17	25	68
Étang-sur-Arroux	53	45	8	9	13	23
Broye	25	22	3	3	4	15
Mesvres	25	22	3	3	4	15
La Boulaye	1	1	0			
La Chapelle-sous-Uchon	2	2	0			
Charbonnat	2	2	0			
La Comelle	2	2	0			
Dettey	2	2	0			
Saint-Didier-sur-Arroux	1	1	0	2	4	15
Saint-Eugène	2	2	0			
Saint-Nizier-sur-Arroux	1	1	0			
La Tagnière	5	4	1			
Thil-sur-Arroux	3	3	0			
Uchon	1	1	0			
Épinacois	94	70	24	11	18	41
Épinac	61	40	21	8	12	20
Collonge-la-Madeleine	2	2	0			
Créot	2	2	0			
Épertully	2	2	0			
Morlet	1	1	0			
Saint-Émiland	13	12	1			
Saint-Gervais-sur-Couches	2	2	0	3	6	21
Saint-Martin-de-Commune	1	1	0			
Saisy	3	2	1			
Sully	6	5	1			
Tintry	1	1	0			
Couchois	63	51	12	9	13	29
Couches	47	35	12	7	10	18
Dracy-lès-Couches	2	2	0			
Saint-Jean-de-Trézy	12	12	0	2	3	11
Saint-Maurice-lès-Couches	2	2	0			
CC du Grand Autunois Morvan	660	495	165	110	126	259

Construction neuve				Construction neuve adaptée à la perte d'autonomie	Logement locatif social							Construction neuve Accession sociale	Construction neuve Marché libre		
T1 - T2	T3	T4	T5 et +		Construction neuve				Acquisition-amélioration (PLAI/PLUS)	Mobilisation du parc privé (conventionnement social et très social)	Total		Location	Accession	Total
					PLAI	PLUS	PLS	Total							
36	65	54	62	35	9	21	0	30	10	31	71	5	51	131	182
32	51	26	19	26	9	21	0	30	10	28	68	3	38	57	95
0	2	3	2	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	6	7
4	12	25	41	8	0	0	0	0	0	2	2	2	12	68	80
2	12	15	18	6	0	0	0	0	0	3	3	0	7	40	47
2	2	4	4	2	0	0	0	0	0	1	1	0	2	10	12
0	3	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	9
0	2	2	2	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	5	6
0	2	2	2	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	5	6
0	3	4	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	12	14
12	20	37	41	13	0	0	0	0	0	4	4	1	22	87	109
7	9	15	14	7	0	0	0	0	0	2	2	1	11	33	44
2	4	8	8	2	0	0	0	0	0	1	1	0	4	18	22
2	4	8	8	2	0	0	0	0	0	1	1	0	4	18	22
1	3	6	11	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	18	21
8	12	23	27	9	0	0	0	0	0	1	1	1	14	55	69
6	8	14	12	6	0	0	0	0	0	1	1	1	10	29	39
2	4	9	15	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	26	30
6	9	17	19	9	0	0	0	0	0	1	1	1	11	39	50
5	7	12	11	7	0	0	0	0	0	1	1	1	9	25	34
1	2	5	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	14	16
64	118	146	167	72	9	21	0	30	10	40	80	8	105	352	457

ANNEXE : LES MISSIONS DU SERVICE HABITAT

Missions principales du futur responsable du service habitat (1 ETP de catégorie A) :

- Pilotage de la mise en œuvre et évaluation du PLH avec production de bilans annuels, à mi-parcours et à six ans ;
- Suivi des résultats de l’observatoire de l’habitat et du foncier confié à l’Agence d’urbanisme Sud Bourgogne (en lien avec le pôle urbanisme de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan) ;
- Rénovation, amélioration du parc privé : animation et coordination de la phase opérationnelle de l’OPAH-RU et, en tant que responsable du centre de l’habitat, de la mise en place du SPÉÉ (avec un agent de catégorie C - transfert - chargé de l’accueil du public et du conseil de premier niveau en rénovation énergétique - guichet unique).

A noter qu’un ETP supplémentaire - transfert - sera chargé des dossiers relatifs au logement social : animation de la CIL, rédaction des documents cadres CIA et CUS, accompagnement des actions du PDALHPD (en lien avec le CIAS).

